

## Déclaration liminaire intersyndicale des représentants élus au CTL du Var du 13/10/2015 et compte rendu

Monsieur le Président,

Nous vous épargnerons la reprise de nos arguments, expliquant notre refus de participer à la casse du maillage territorial, à la casse des services publics, de l'emploi public, consignés dans la liminaire que nous vous avons lue lors de la première séance du CTL du 1<sup>er</sup> octobre et qui justifiaient, entre autres, notre décision de boycott.

Nous vous épargnerons également la reprise de nos arguments, relatifs au discours de façade de la DGFIP repris par vos soins, dénonçant la supercherie autour des motivations de mise en place de la restructuration PCRFP qui n'a pour objectifs que la mutualisation et la rationalisation de l'exercice de certaines missions, et ce afin d'être plus efficaces en matière de suppressions d'emplois.

Pour autant, nous vous demandons de bien vouloir annexer la déclaration liminaire précitée au PV de la séance d'aujourd'hui.

Comme à son habitude, la DGFIP expérimente mais n'attend surtout pas de dresser un bilan de l'expérimentation avant de généraliser le déploiement d'une restructuration.

A moins qu'il ne faille appréhender la circulaire nationale du 11 décembre 2014 en guise de bilan expérimental ?

Toujours est-il que cette note qui précise notamment que trois schémas d'organisation ont été retenus pour tenir compte de l'hétérogénéité de la situation des directions, ne révèle aucune information sur la qualité et l'efficacité de cette réorganisation structurelle qui constituent toutefois le mobile de cette réforme. Il est tout juste indiqué en introduction que l'expérimentation s'est révélée *très positive*.

Positive en quoi ? Personne ne le sait puisqu'il est de bon ton de ne surtout pas communiquer, pour ne pas avoir à trop se dévoiler ni à se justifier !

Peut-être que votre fonction et votre place vous ont donné la chance d'avoir été « dans le secret des dieux » ?

Si le schéma cible de toute restructuration à la DGFIP est l'implantation d'un

minimum de services à l'échelle départementale, sans préoccupation des difficultés d'éloignement des contribuables, la richesse du tissu fiscal varois vous a conduit à sortir du cadre fixé par la circulaire nationale en matière d'organisation.

Nous ne manquons surtout pas de souligner votre choix de créer de nouvelles entités structurelles sur chaque RAN du département car c'est bien là l'unique point positif de ce dossier.

D'un autre côté, comment aurait-il pu en être autrement eu égard au tissu fiscal, aux enjeux et à la superficie de notre territoire !

Il aurait même fallu être plus ambitieux et avoir le courage de ses convictions Messieurs les directeurs. Soutenir le besoin en renforcement de personnels pour véritablement mettre en place une organisation qui ait du sens. Dans notre département plus encore qu'ailleurs, compte tenu des enjeux financiers, est-il abscons de penser que l'augmentation en personnel conduirait au renforcement de la lutte contre la fraude fiscale ?

Vous avez pris le parti de tenter de mettre en place un dispositif qui laisse croire que cette réorganisation va améliorer l'efficacité et la cohérence des contrôles plutôt que de prendre le risque de transférer de très nombreux emplois de RAN à RAN qui auraient sans nul doute mis le feu aux quatre coins du département.

Au-delà de l'esprit, venons-en à la méthode.

Force est de constater votre cohérence quant à la conduite du dialogue professionnel que vous considérez au moins autant que le dialogue social.

La concertation doit être un mot banni de votre vocabulaire puisque les réunions métiers que vous avez mises en œuvre depuis le printemps n'ont jamais associé les agents des équipes concernées. Même les chefs de services n'y ont pas tous été associés et certains attendent encore des explications ou bien des réponses à leurs légitimes interrogations.

Est-il utile de vous indiquer que, dans le même temps, d'autres directeurs y ont associé l'ensemble des agents titulaires FI, CSP et des représentants des PCE et des pôles enregistrement ?

Derrière les réunions de présentation de la réforme tenues fin mai, le néant !

Pourtant, l'intersyndicale unanime vous a demandé la tenue de réunions de service avec l'ensemble des agents concernés. En responsabilité et toute bonne considération pour les personnels, vous n'avez pas jugé utile de les organiser.

Un véritable dialogue professionnel made in Var !

La lecture des documents préparatoires au CTL du 1<sup>er</sup> octobre sur le sujet a confirmé nos craintes.

Aucun chapitre portant sur les compétences et les limites avec les autres structures pour la mise en œuvre des protocoles, aucune information décrivant les critères

retenus pour quantifier le volume de charges de certaines missions transférées, rien sur le devenir de certains travaux et, en corollaire, rien sur le dimensionnement des équipes. Toutes vos décisions ont été prises de manière unilatérale.

Un véritable dialogue social made in Var !

Dès lors, il aurait été irresponsable de notre part de siéger au CTL en première instance sans avoir pris la peine et le temps de pallier vos manquements en allant sur les sites à la rencontre des agents concernés.

Il ressort de cette consultation un certain nombre d'interrogations toutes plus légitimes les unes que les autres. Les craintes des agents portent notamment sur le devenir de leur métier, leur technicité, leur affectation locale et leurs futures conditions de travail.

Ils vous demandent de répondre clairement aux questions suivantes :

**QUESTION :** quel service sera compétent pour traiter le CSP de régularisation : relances amiables, taxations d'office, listes montant / montant ?

**REPONSE :** Les secteurs d'assiette des SIP.

**QUESTION :** quel service sera compétent pour traiter le CSP d'initiative : listes SIRIUS, directive épargne, OCDE... ?

**REPONSE :** Le PCRCP.

**QUESTION :** pourquoi les dossiers infra DFE n'ont-ils pas été comptabilisés dans les futures charges du PCRCP ?

**REPONSE :** Aucune précision n'a été apportée par la DDFiP pour justifier ce manque de transparence. Cet oubli ne peut-être interprété autrement que pour tenter de minimiser la somme des missions dévolues au PCRCP et rendre encore un peu plus nébuleux les arbitrages opérés en terme de transfert d'emplois notamment issus des cellules CSP.

**QUESTION :** quel est le volume de charges relatif à l'ensemble de la gestion du CSP d'initiative, nettement plus rentable au passage que les seuls DFE ?

**REPONSE :** Même élément de réponse que précédemment. Nous avons obtenu la précision de la compétence du PCRCP : le contrôle corrélé de tous les DFE, les infra-DFE, la totalité du CSP d'initiative, la gestion et le contrôle de l'ISF, les DMTG, le contrôle des plus-values immobilières et mobilières, le contrôle des prix et des valeurs, la surveillance des régimes de faveurs des particuliers, les rescrits.

La possibilité de faire participer le PCRCP à la campagne IR reste à l'étude. La DDFiP est plutôt partante mais confrontée à la difficulté de n'y faire participer que les ex-agents des cellules CSP en les distinguant de l'ensemble des autres agents du PCRCP (ex-agent FI, BCFI et PCE). La DDFiP pourrait aussi différemment appréhender la situation entre Toulon et les autres RAN.

Le sort de la gestion et du contrôle des sociétés étrangères n'est pas non plus tranché. A priori, la DDFiP s'oriente vers un partage des tâches : la gestion et l'expertise seraient dévolues aux PCRCP et la programmation aux PCE et BCR.

La réflexion portant sur la constitution d'une cellule départementale renforcée est toujours en cours....

QUESTION : dans le cadre de la relance amiable des successions, quels sont les éléments chiffrés ayant servi au calibrage des transferts d'emplois ?

REPONSE : *L'enregistrement des fiches décès : 5186 pour la FIE de Toulon-La Seyne et la FI de Hyères et 5132 pour les FI de Brignoles, Draguignan, Fréjus et St Tropez.*

*Les avis officieux, les mises en demeure et les retards éventuels de certaines FI dans le traitement des successions n'ont pas été considérés comme des éléments probants.*

QUESTION : quand comptez-vous vous pencher sur le contenu des protocoles fixant les compétences et les liaisons entre les services ?

REPONSE : *Aucune date n'a été évoquée. Pourtant l'ensemble des protocoles devra définir les compétences de chaque structure (PCR, PCE, Pôle enregistrement, SIE, SIP) et les liaisons entre elles. La pertinence de valider en CTL une coquette vide de contenu quant à l'accomplissement des missions est révélatrice d'un projet de restructuration non abouti. Dans ce cadre pour le moins flou, chacun appréciera la difficulté de se projeter dans son futur environnement de travail !*

QUESTION : comment comptez-vous faire appliquer la polyvalence au sein d'équipes, à encadrement unique, n'ayant pas les mêmes affectations structurelles nationale et locale ?

REPONSE : *La DDFIP nous a expliquée que la polyvalence devait s'entendre au sein d'un collectif de travail. Nous n'avons pas manqué de relever son incohérence. En effet, dans le beau tableau synthétique qu'elle a elle-même élaboré, les calculs des ratios charges/emplois des futures structures ont été établis sur l'ensemble de l'effectif d'une structure. A titre d'exemple, le volume des DFE d'un PCR a été réparti sur le volume total de l'effectif de l'équipe pour obtenir un ratio de 35 DFE par an et par agent. Sur cette base, chacun devra accomplir l'ensemble des missions dévolues à son service.*

QUESTION : les disparités de pilotage ne risquent-elles pas de créer des situations inégalitaires de polyvalence entre équipes de travail ?

REPONSE : *En théorie et au démarrage au 1/09/2016, il y aura un respect des métiers. Après.....et en pratique....rien n'est moins sûr. Les situations seront différentes entre les sites ; ce qui sera plus compliqué à mettre en place sur Toulon de par un encadrement dédié le sera sûrement moins sur les autres sites à encadrement unique PCE/PCR. Nous vous suggérons la plus grande vigilance.*

QUESTION : dans l'exercice de la priorité, à quelle date seront recensés les agents exerçant la mission ?

REPONSE : *La date du 1/09/2015 ayant validé les derniers mouvements de personnels.*

QUESTION : quelles sont les garanties détaillées en cas de refus de suivre la mission transférée ?

REPONSE : *Maintien de l'affectation nationale obtenue (RAN, mission/structure et affectation sur la commune).*

*L'agent se retrouvera donc Sans Affectation Locale (SAL) et restera en surnombre de manière illimitée (à moins que la DG ne réécrive les règles de mutabilité). Chaque surnombre s'appréciera en fonction du champ des possibles relatif à chaque catégorie et chaque mission/structure.*

*Les cadre A concernés sont obligatoirement titulaires d'une mission/structure relevant de*

*FI ou contrôle pour une affectation locale possible en surnombre au PCR, au PCE ou BDV.*

*Les cadres B concernés sont obligatoirement titulaires de la mission/structure FIPER pour une affectation possible en surnombre au PCR, au SIP, au CDIF, en trésorerie amendes et au PRS en fonction des RAN.*

*Les cadres C concernés sont obligatoirement titulaires de la mission/structure gestion fiscale pour une affectation possible en surnombre au SIP, au SIE, au CDIF, au SPF, en trésorerie amendes aux relations publiques ou en direction en fonction des RAN.*

**Quoi qu'il en soit, et malgré la possibilité de déposer une fiche de souhaits, la DDFiP aura le pouvoir de décision et pourra même affecter d'office un agent en fonction des éventuelles vacances de postes et peut-être même au sein du PCR que l'agent aura pourtant décidé de ne pas suivre !.**

QUESTION : quel que soit sa forme, que vaut juridiquement l'engagement d'un agent de suivre ou non la mission transférée établi neuf mois avant la date à laquelle les mouvements locaux d'affectation interviendront ?

REPONSE : La DDFiP a bien été obligée de reconnaître l'absence de valeur juridique d'un tel engagement mais confirme néanmoins sa volonté de demander à chaque agent du périmètre PCR de s'engager par écrit avec signature.

*Il est à noter que d'autres DDFiP, où un nombre d'emplois est également transféré, n'ont pas demandé d'engagement aux agents.*

*Aussi, nous vous invitons à refuser de vous engager compte tenu notamment de l'absence de clarté relative au champ de compétences de chaque future structure. Chacun a le droit de changer d'avis sans avoir à se justifier ; c'est bien sur ce principe que chacun participe, s'il le souhaite, à un mouvement de mutation national et/ou local.*

QUESTION : qui aura la compétence pour apprécier les conditions de revirement des éventuels choix des personnels ?

REPONSE : N'ayant pas de valeur juridique, tout revirement jugé infondé par la DDFiP pourra être contesté mais non sans se faire remarquer. Le plus simple reste encore de ne pas s'engager.

QUESTION : quand auront-ils communication de l'ensemble des plans des locaux et des surfaces projetés pour accueillir ces réorganisations fonctionnelles ?

REPONSE : Aucune information n'a été obtenue malgré les réelles difficultés projetées d'implantation de certaines structures de certaines RAN. Cette absence d'éclairage confirme la légèreté de la DDFiP quant à son approche d'une restructuration qui englobe tout de même 26 unités de travail et plus d'une centaine d'emplois. Il nous a juste été rappelé le cheminement choisi par la DDFiP qui positionne réflexion et arbitrages immobiliers après le CTL.

Cette liste de questions n'est pas exhaustive, les agents absents lors des HMI en ont certainement d'autres qui vous seront soumises lors des réunions des 15 et 16 octobre.

Dans ces conditions et avec de telles zones d'ombre, comment les agents peuvent-ils envisager de se projeter sereinement ?

Comment peuvent-ils adhérer à un projet de restructuration qui soulève plus de questions qu'il n'apporte de réponses ?

Comment pourrions-nous siéger placidement, valider une coquille creuse et assumer de

ne pas avoir obtenu les éclaircissements , les garanties nécessaires et indispensables pour rassurer les agents ?

A titre d'exemple, sur le calcul des ratios charges/emplois, comment peut-on envisager de traiter correctement et le plus efficacement 35 DFE/an par agent en ayant une vision globale du dossier ?

Qui peut croire que le traitement moyen d'un DFE en 6 jours soit le gage d'une efficacité renforcée ?

A moins qu'à l'instar des chiffres communiqués par la division stratégie / communication pour appréhender l'affluence annuelle du CFP de la Roquebrussanne, il faille là aussi retenir la base de 365 jours ouvrés ?

Comment non plus ne pas dénoncer le fait que la DDFiP 83 s'affranchisse du dispositif réglementaire existant ?

En effet, comme le prévoit l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique : *«le CHSCT est consulté sur les projets d'aménagement importants modifiant...les conditions de travail et notamment avant toute transformation importante des postes de travail ou...de l'organisation du travail»*.

Ce projet de restructuration qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016 et qui concerne directement 26 entités structurelles et une centaine de postes fonctionnels n'est-il pas à vos yeux suffisamment important pour nécessiter la convocation d'un CHSCT antérieur à vos arbitrages ?

A moins que vous ne considériez que l'organisation du travail ne sera pas modifiée ?

Auquel cas, pourquoi envisager une restructuration si ce n'est pas pour en modifier l'accomplissement des missions et par conséquent l'organisation des travaux ?

Ou peut-être, considérez-vous le CHSCT incompetent et/ou inutile pour éviter de répéter les erreurs d'un passé très proche en référence à votre mise en place catastrophique du PRS dans le Var, pourtant vendu comme le vaisseau amiral de la flotte de la DDFiP et qui a sombré en eau trouble causant au passage de nombreuses situations de RPS ?

Pour tous ces motifs, les représentants SOLIDAIRES, FO, CGT, CFDT et CFTC élus au CTL vous demandent de surseoir à toute décision aujourd'hui et de convoquer une nouvelle séance de CTL avec des éléments statistiques bien plus approfondis, des propositions de protocoles et de garanties locales en matière de ressources humaines. En outre, nous vous demandons d'intégrer à l'ordre du jour de ce CTL, la présentation de la note relative au temps de travail des EDR datant du 14/08/2015, la présentation du dispositif correspondant au contrat d'apprentissage et de rajouter un point portant sur le protocole de fonctionnement de l'accueil du CFP de Toulon en vigueur.

Bien entendu et comme développé ci-avant les représentants précités vous demandent

la convocation d'un CHSCT, dans les plus brefs délais, selon l'application de l'article 57 du décret 62-453 du 28 mai 1982.

Enfin nous ne pouvons passer sous silence le coup de force tenté actuellement par la DGFIP sur les règles d'affectation. Pouvez-vous dès aujourd'hui affirmer que le périmètre des RAN dans le Var ne changera pas très rapidement ?

Vous tentez de faire croire que les agents ont des garanties stabilisées alors que la DGFIP essaie au même moment de changer les règles négociées nationalement avec les organisations syndicales.

A Paris comme à Toulon, on voit bien que le dialogue social est un monologue. La continuité du dialogue social dépendra des réponses apportées aux attentes des agents.

### FIN DE LA DECLARATION LIMINAIRE

A l'issue du temps pris par le Président du CTL pour répondre à la liminaire, les représentants CGT FiP 83 ont quitté la réunion, avant l'ouverture du CTL.

CONCLUSION DES ECHANGES SUR PCRCP : Ces échanges se sont poursuivis jusqu'à 15h30 environ.

Au final, bien que nous ayons fait la démonstration d'un dossier très incomplet à cause d'un calibrage d'emplois insuffisants pour satisfaire l'objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience du traitement des contrôles des dossiers des particuliers (unique mobile de la réforme), par des déséquilibres d'emplois entre les PCRCP de chaque RAN, par l'absence de réflexion portant sur les futurs protocoles et les futurs locaux qui accueilleront ces réorganisations fonctionnelles, le DDFiP a refusé de satisfaire notre demande intersyndicale de surseoir à toute prise de décision.

Dès lors, l'intersyndicale SOLIDAIRES FiP 83, FO DGFIP 83, CFDT DGFIP 83 et CFTC DGFIP 83 a refusé de prendre part au vote et a quitté la séance.